

naïtroient de la part des deux cantons au succès d'une nouvelle médiation. Une lettre que j'ai reçue depuis peu de leur part, en complète la preuve. En persévérant dans le dessein de se tenir uni aux deux cantons pour pacifier votre république, le Roi, Messieurs, s'exposeroit à voir dégénérer un acte de justice, & de bon voisinage, en un sujet de discussion, peut-être interminable entre S. M. & ses co-garans, & par conséquent à prolonger vos malheurs par une suite imprévue des mesures que son auguste aïeul avoit adoptées pour vous en garantir. S. M. a pris conseil de sa prudence, de son amitié pour d'anciens alliés, de sa bonne volonté pour vous, &, après une mure délibération, elle vient de faire déclarer aux deux cantons de Zurich & de Berne, qu'elle se tient pour dégagée des liens formés avec eux en 1738, pour la garantie du gouvernement de Geneve, & que jamais elle ne réclamera leur concours à l'exécution de cet acte ».

« Par une suite des sentimens de S. M. pour votre république, elle laisse aux deux cantons le soin de vous pacifier, en leur observant néanmoins de ne pas donner les mains à une résolution qui dénatureroit votre gouvernement au point d'en faire une démocratie tumultueuse. Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, combien S. M. seroit intéressée à l'empêcher. Le Roi, en renonçant à un engagement devenu inutile, & même dangereux, vu le changement qui s'est fait depuis 1738 en Suisse, dans la manière d'envisager vos intérêts, est bien éloigné de se regarder comme dispensé de veiller à votre indépendance & à votre bonheur. Dans l'état de fermentation où vous êtes, il est malheureusement nécessaire de prévoir, qu'il pourroit survenir parmi vous tels actes de violence que le Roi, comme protecteur de votre république, comme intéressé à sa tranquillité, seroit obligé de réprimer. S. M. a pris des mesures en conséquence: elle m'ordonne de vous déclarer, Messieurs, qu'elle prend tous les ordres de votre Etat sous sa protection,